



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N°2024/07/60**

**Objet : Convention de coopération pour la réalisation d'une action "Un chemin, une école®"**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguaire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention de coopération ci-annexée,

**Considérant** qu'il convient de définir la nature de la participation et l'importance de l'investissement demandés aux signataires pour la réalisation et le balisage d'un itinéraire éligible à l'appellation "Un chemin, une école®" et de son livret de présentation et d'accompagnement,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer une convention avec l'Ecole Élémentaire d'Aubord, représentée par Monsieur Thierry CHAMBON, son Directeur, sise, 1 bis Avenue de Camargue à Aubord (30600) et La Fédération Française de randonnée du Gard, représentée par Madame Annick DELBOS, Présidente, sise, 35 rue de Montpellier à Milhaud (30540).

**ARTICLE 2 :** La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les trois parties et s'achève au lendemain du jour de l'inauguration de l'itinéraire correspondant au projet "Un chemin, une école®" local et de la parution du livret d'accompagnement.

**ARTICLE 3 :** Un budget prévisionnel simplifié est joint en annexe. Il présente les coûts des différentes étapes du projet qui seront facturés par la Fédération de Randonnée du Gard à la Communauté de communes de Petite Camargue, maître d'ouvrage de la présente opération.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 3 juillet 2024

**Le Président,**

**André BRUNDU**

